



## CONVENTION FINANCIÈRE COLLÈGE 2018 - 2019

Je soussigné(e) Mme - M. ....m'engage à régler pour l'élève  
.....entrant en classe de ..... en qualité de  
 Externe –  Demi-pensionnaire –  Interne (rayer les mentions inutiles)

### **Contribution des Familles**

La contribution des familles se décompose en une partie fixe et une partie modulable.

- la participation des familles aux investissements en matériel, au gros entretien des locaux et aux travaux...
- les frais divers qui comprennent les cotisations auprès de l'Enseignement catholique, la Pastorale, les activités périscolaires et divers services...
- Les frais liés aux sorties, activités et voyages pédagogiques ne sont pas pris en compte dans les tarifs annuels.

#### 1. La part fixe (681 €/an).

2. La part modulable calculée en fonction de votre catégorie. De fait, nous vous remercions de fournir une copie complète de l'Avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016 (en cas d'union libre, une copie complète pour chacun des responsables).

Déterminez votre catégorie :

Revenu fiscal référence	Divisé par	Nombre de personnes dans le foyer fiscal	=	Catégorie

#### 3. Montant de la part modulable

Catégorie	Tranche	Part modulable
1	Inférieur à 3820 €	0 €
2	De 3.821 € à 6.700 €	87 €
3	De 6.701 € à 8.200 €	182 €
4	De 8.201 € à 10.550 €	297 €
5	De 10.551 € à 13.500 €	497 €
6	De 13.501 € à 16.200 €	762 €
7	Supérieur à 16.200 €	892 €

\* Aucun justificatif de revenu n'est demandé. En optant pour cette solution, vous contribuerez à l'accueil dans l'établissement d'élèves dont les familles peuvent avoir des difficultés financières.

#### 4. Réduction "famille nombreuse"

Une famille ayant plusieurs enfants scolarisés dans les établissements catholiques de Belley bénéficie d'une réduction de 20 % sur les parts fixe et modulable pour le 2<sup>ème</sup> enfant plus jeune et 50 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant plus jeune. Les familles se trouvant en difficultés momentanées ou durables peuvent en faire part au Chef d'établissement qui examinera les possibilités.

- Part fixe ..... 681,00 €
- Part modulable + solidarité..... + €
- Solidarité (facultatif)  15€  30€  50€ + €

TOTAL ..... €

- Réduction 20 % (2<sup>ème</sup> enfant) ou 50 % (3<sup>ème</sup> enfant) ..... €

TOTAL PARTS FIXE & MODULABLE ..... €

Report TOTAL PARTS FIXE & MODULABLE ..... €



## **Demi-Pension**

Vous avez la possibilité de choisir 1, 2, 3, 4 ou 5 repas par semaine, sachant que les jours de repas sont fixés pour l'année. Passé les ajustements de rentrée, les changements de régime de pension ne seront possibles que pour le retour des vacances de Noël et seront définitives. Les demandes sont formulées par écrit auprès de la Comptabilité ([comptabilite@institution-lamartine.fr](mailto:comptabilite@institution-lamartine.fr)).

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>Cochez les jours de la semaine →</b>					
Nombre de repas / semaine	1 repas	2 repas	3 repas	<b>4 repas</b>	5 repas
Tarif annuel	215,00 €	430,00 €	645,00 €	<b>860,00 €</b>	1075,00 €
<b>Cochez la case de votre choix →</b>					

Si votre enfant déjeune occasionnellement, vous pouvez également acheter des tickets au prix de 6.70 € par carnet de 10 tickets (soit 67 €), ou de 7.10 € à l'unité. Les tickets inutilisés ne pourront être remboursés. La restauration s'effectue sous forme d'un self-service.

- Demi-pension .....  €

## **Internat**

Le montant de l'internat s'élève à 3 633 €/an.

Les frais couvrent l'hébergement et le week-end d'intégration de l'internat (1 542 €), les déjeuners et dîners, les petits déjeuners et les goûters (2 091 €).

- Internat .....  €

## **Transport**

Le transport aux alentours de Belley est pris en charge par le Conseil départemental.

Pour les lignes d'autocar de l'Institution Lamartine destinées aux élèves internes, voir la fiche de transports et reporter le tarif ci-dessous.

- Transport .....  €

**TOTAL GENERAL**  €

**Si et seulement si l'enfant n'a pas fait sa scolarité à Lamartine cette année, à titre d'engagement, je joins un chèque d'arrhes d'un montant de : 75 € (encaissement à réception du dossier) qui sera déduit de la facture.**

Je réglerai le solde

- |  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> en 10 fois, par prélèvement → → → | <input type="checkbox"/> le 5 de chaque mois  | → | Merci d'agrafer votre R.I.B. à cette feuille. |
| <input type="checkbox"/> en 10 fois, par chèque → → →      | <input type="checkbox"/> le 10 de chaque mois |   |   |
| <input type="checkbox"/> en 1 fois, par chèque → → →       | à réception de facture                        |   |   |

## **REMARQUES**

- Pour toute annulation d'inscription exprimée au-delà du 1<sup>er</sup> juin 2018, un montant forfaitaire (arrhes) de 75 € est conservé par l'établissement.
- Le tarif annuel ne peut pas être remis en cause. Les absences éventuelles pour maladie, session de révision, voyages... ne donnent pas lieu à réduction de tarif, y compris pour la demi-pension, le tarif au forfait étant un tarif préférentiel incluant un nombre moyen d'absence par élève. En cas de départ anticipé de l'élève, sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive de l'établissement, toute période (demi-trimestre) commencée est entièrement due.
- Au cours de l'année scolaire et en fonction des classes, les familles pourront être sollicitées financièrement pour la participation à une activité particulière (par exemple, un voyage scolaire...).

Fait à

le

Signature(s)